



OBJET : Marché n° 2022/025 - Fourniture de matériels et logiciels clé en main pour le remplacement du système de virtualisation existant, la mise en place d'un plan de continuité d'activité, d'un plan de reprise d'activité et l'exécution des prestations associées
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée et les articles R2162-13 et 14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme achatpublic.com et le site de la Ville, publié au B.O.A.M.P le 06/08/2022 (avis n° 22-109531),

VU l'avis rectificatif de prolongement de la date de réception des offres paru sur la plateforme achatpublic.com et le site de la Ville, publié au B.O.A.M.P le 16/09/2022 (avis n° 22-124309),

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la candidature et l'offres reçue,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et le classement des offres effectués par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

CONSIDÉRANT que la société AVANGARDE CONSULTING présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le marché n° 2022/025 relatif à la fourniture de matériels et logiciels clé en main pour le remplacement du système de virtualisation existant, la mise en place d'un plan de continuité d'activité, d'un plan de reprise d'activité et l'exécution des prestations associées, est attribué à la société MONACO DIGITAL/AVANGARDE CONSULTING, représentée par Anthony BOIRA, en sa qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est situé 9 avenue Albert II, Le Copori - 98000 MONACO.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de la commune comme suit :

- le montant global de la tranche ferme est de 147 278,20 € HT pour la durée totale du marché,
- le montant de la tranche optionnelle est de 26 045 € HT,
- le prix du contrat d'assistance par an est de 15 600 € HT, soit 31 200 € HT pour les deux dernières années du marché, la première année étant gratuite.

ARTICLE 3 : Ce marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Fait à Villemomble, le 24 octobre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

